



DATE : Longueuil, le 11 février 2021

À : Aux producteurs et éleveurs de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec

OBJET : Mesures relatives au couvre-feu décrété - Lettre d'autorisation renouvelée

Chers producteurs,
Chères productrices,

À la suite de l'annonce du prolongement du couvre-feu décrété pour l'ensemble de la province du Québec, nous vous transmettons l'attestation renouvelée, en date du 11 février 2021, et ce, valide jusqu'à nouvel ordre, pour les déplacements, en période de couvre-feu. Donc, les policiers continueront d'assurer le respect des mesures sanitaires et pourront intervenir si une personne se trouve à l'extérieur de sa résidence (ou du terrain de la résidence) lors des heures non permises, soit entre 20h00 et 5h00, en zone rouge, et entre 21h30 et 5h00, en zone orange.

En raison du maintien pour une durée indéterminée des mesures sanitaires émises par le gouvernement provincial, nous vous tiendrons informés des changements liés à la validité de cette attestation transmise.

Rappel :

Certains d'entre vous ou vos employés pourraient devoir se déplacer durant les heures du couvre-feu pour assurer les activités sur les fermes. Vous ou vos employés pourriez alors devoir démontrer à un policier que vous êtes hors de votre résidence, et ce afin de fournir un service ou une prestation de travail nécessaire à assurer la continuité d'une activité prioritaire, telle la production agricole.

C'est pourquoi nous vous transmettons une lettre d'autorisation à remettre aux personnes devant effectuer ces dits déplacements essentiels au cours de la période du couvre-feu. Nous vous invitons également à consulter le site Web du gouvernement, pour de plus amples informations quant aux nouvelles mesures annoncées, et selon votre emplacement, en zones oranges ou rouges : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/>.

Pour toutes questions relatives à ces mesures, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Cordialement,
La Fédération